



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h00 en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Caroline Hébert-Mckenzie, greffière par intérim.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

24-12-02-6751

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024 à 19 h 04.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 novembre 2024;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en novembre 2024;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 novembre 2024;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses d'investissement autorisées en novembre 2024;
 - 5. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2023;
 - 6. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice 2024;
 - 7. Dépôt du rapport d'enquête;
 - 8. Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal;

9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

D) Période d'information du maire;

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024;

10.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 **Autorisation-** Signature- Entente de service ICO Technologie (Logiciel Première Ligne);

20.2 **Autorisation-** Financement du contrat à Construction Jacques Théorêt Inc.- Réparation quai de chargement rue Lorne;

20.3 **Autorisation-** Signature- Entente intermunicipale pour la protection incendie – Municipalité d'Elgin;

20.4 **Autorisation-** Abrogation de la résolution 24-03-13-6516 et autorisation de la signature du Protocole d'entente avec Greenvest Enterprises Inc – Édifice O'Connor;

20.5 **Autorisation-** Octroi de contrat à Madame Sylvie Crevier- Livre du 200e anniversaire de la Ville;

20.6 **Autorisation-** Mandat à DHC Avocats- Opinion juridique relativement au 2^e et 6^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

20.7 **Autorisation** - Transfert d'une partie de la rue projetée Perreault du domaine public au domaine privé de la municipalité;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 **Autorisation** – Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;

30.2 **Autorisation** – Demande de subvention - Programme d'emplois d'été Canada 2025;

30.3 **Autorisation** – Modification de l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale;

30.4 **Autorisation** – Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2e génération);

30.5 **Autorisation** – Prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon et quote-part 2025;

30.6 **Autorisation** - Versement de la contribution financière – Centre médical de Huntingdon;

- 30.7 **Autorisation-** Approbation des dépenses dans le cadre du PPA-CE – Dossier ENQ44877 – 69055 (16) – 20240416-014 du MTQ – rue Dalhousie;
- 30.8 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire CLSC Huntingdon;
- 30.9 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Club Optimiste;
- 30.10 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Bouffe Additionnelle;
- 30.11 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Fondation Arthur-Pigeon;
- 30.12 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Centre des ressources familiales;
- 30.13 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Résidence-Elle;
- 30.14 **Autorisation** – Sollicitation don monétaire Petite bibliothèque verte;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 **Autorisation-** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;
- 40.2 **Autorisation-** Demande de dérogation mineure no. 2024-04 - rue Poirier;
- 40.3 **Autorisation-** Demande d'autorisation d'usage conditionnel no.2024-22 et demande de dérogation mineure no. 2024-09 du 37, rue Lalonde;
- 40.4 **Autorisation-** Demande de dérogation mineure no. 2024-23 du 10, rue Cameron;
- 40.5 **Autorisation-** Demande de dérogation mineure no. 2024-24 du 49 rue Wellington ;
- 40.6 **Autorisation-** Demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement;
- 40.7 **Autorisation-** Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1 **Autorisation** – Démission de monsieur Robert Smith à d'officier du service incendie;

60 –VARIA

- 60.1 **Demande d'appui-** Claude DeBellefeuille- Maintien de l'entraide en matière de protection incendie

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2 Madame Andrea Geary:
- 70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-12-02-6752

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 2 décembre 2024 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière du 30 novembre 2024

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 novembre 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées en novembre 2024

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses autorisées de novembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 novembre 2024

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 novembre 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en novembre 2024

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissement autorisées au 30 novembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et au 30 novembre 2024

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et Villes*, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice se terminant au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2023 est déposé.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice 2024

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et Villes*, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice 2024 est déposé.

Dépôt du rapport d'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec lequel expose des faits ayant mené à la tenue d'une enquête, énonce les éléments sur lesquels s'appuie l'analyse et rend compte des conclusions de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec ainsi que de ses recommandations.

Au regard de ce qui précède, il est recommandé de :

1. Déposer le présent rapport à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication.
2. Réadopter l'entente avec le promoteur de l'Édifice O'Connor afin qu'elle soit conforme au Règlement 973-2024 - Concernant le programme d'aide financière restauration bâtiments d'intérêt particulier ou historique dans une partie du centre-ville.
3. Faire approuver l'aide financière aux entreprises versée selon l'article 92.1 LCM par les personnes habiles à voter lorsque l'aide annuelle excède 1 % ou par la ministre lorsque l'aide annuelle excède 5 % des crédits alloués aux dépenses de fonctionnement de la Ville.

En rapport à la troisième recommandation, la Ville tient à préciser que la municipalité a pris connaissance du rapport d'enquête qu'après sa publication et qu'à la lecture de son contenu, elle s'est rendu compte qu'il y avait eu une mauvaise compréhension des renseignements et des documents fournis par la municipalité lors de l'enquête.

La municipalité a donc immédiatement contacté la Commission municipale afin de leur faire part de la méprise et ils ont convenu qu'effectivement, les montants indiqués au tableau 6 du rapport n'auraient pas dû être considérés comme les montants sujets à l'application du 6e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales. En fait, ces montants représentent les versements des aides financières accordées pour l'ensemble des bénéficiaires en vertu du 2e alinéa de l'article 92.1 au cours de chacune des années indiquées. À cet effet, le 2e alinéa stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence et que la valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$. À cet effet, la Ville tient à préciser que la valeur de l'aide accordée, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier n'a jamais excédé 250 000 \$.

Ce que le 6e alinéa de l'article 92.1 stipule, par contre, est que toute résolution accordant une aide financière doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée. Ce qui veut dire que si, par exemple, la Ville adopte une résolution par laquelle elle accorde une aide financière de 100 000 \$ payable sur 3 ans, donc la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est de 33 333 \$ par année, la résolution n'aurait pas à être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter du fait que la moyenne est inférieure à 1% du total des dépenses de fonctionnement prévues au budget.

Néanmoins, lors de cet entretien, les enquêteurs nous ont souligné que les résolutions accordant les aides financières en vertu du 2e alinéa de l'article 92.1 devraient indiquer les montants de l'aide accordée considérant que ce sont ces résolutions qui peuvent être soumises à l'application du 6e alinéa de l'article 92.1. Cependant, nous avons été d'accord sur le fait que la loi ne précisait nullement cette obligation.

Suivant cet entretien, la Commission recommande à la Ville de mandater un avocat afin d'obtenir une opinion juridique sur l'interprétation du 6e alinéa de l'article 92.1 et sur ce que la résolution accordant l'aide financière devrait mentionner. Suivant cette opinion juridique, la Ville sera à même de savoir si les résolutions devront être réadoptées.

Dépôt du Registre de la réception de dons, de marque d'hospitalité ou des avantages reçus par les membres du conseil municipal

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil de la municipalité concernant les dons, les marques d'hospitalité ou tous autres avantages.

Ce registre ne contient aucune déclaration depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel registre a été déposé, soit le 4 décembre 2023.

Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*, les membres du conseil municipal André Brunette, Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux, déposent devant le conseil leur déclaration mise à jour indiquant l'existence des intérêts pécuniaires.

Période d'information du maire

Le monument du soldat qui était brisé a été réparé et sera mis en place très bientôt.

En ce qui concerne le transfert de la rue F.-Cleyn, appartenant au ministère des Transports du Québec, à la Ville, les choses avancent et une réunion est prévue avec le ministère des Transports cette semaine.

Le pont Walker est réouvert à la circulation, ce qui est une bonne chose. Cela va donc désengorger le pont Henderson.

En ce qui concerne le transport collectif, deux nouveaux abribus seront installés à Huntingdon, cependant, considérant que la MRC n'a reçu aucune offre de soumissionnaire, ce projet est temporairement suspendu.

Enfin, c'est ce samedi 7 décembre qu'aura lieu la guignolée. Les denrées et dons seront remis à la Bouffe Additionnelle. Soyez généreux.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

Maison des jeunes de Huntingdon :

Des membres du conseil d'administration et des jeunes de la Maison des jeunes présentent aux membres du conseil municipal leurs préoccupations face à l'avenir de la Maison des jeunes, à la suite de l'annonce du Centre de service scolaire de la Vallée des Tisserands qu'elle devra quitter leur local actuel situé à l'école Arthur-Pigeon au plus tard le 30 juin 2025.

Le maire et les conseillers sont invités à venir visiter le local de la Maison des jeunes.

Les représentants de la Maison des Jeunes demande au conseil municipal de les appuyer dans leur démarche afin, d'en un premier temps, de trouver un local afin d'éviter la fermeture de l'organisme

à l'échéance du 30 juin 2025 et de faire partie d'un comité visant la relocalisation de la Maison des jeunes.

Les représentants de la Maison des jeunes précisent que leur futur local doit être situé à proximité de l'école Arthur-Pigeon et que par ailleurs le terrain proposé par la Ville sur la rue F-Cleyn a été refusé du fait qu'il était situé trop loin de l'école secondaire Arthur-Pigeon.

Des membres du conseil municipal mentionnent leurs inquiétudes face à l'inertie des représentants de la Maison des jeunes dans ce dossier. Un travail a été amorcé depuis plus de deux ans et des rencontres ont été tenues entre les différentes parties, soit la Ville, la Maison des jeunes et le Centre de service scolaire et des discussions ont eu lieu avec le bureau du député, néanmoins, il n'y a toujours aucun document de fourni par la Maison des jeunes. Aucun montage financier, aucun plan et aucune trace d'une quelconque entente avec le centre de services scolaire non plus.

Le maire s'engage à siéger sur le Comité de relocalisation de la Maison des jeunes.

Mesdames Odette Cyr et Sylvie Painchaud, Popotte Mobile de Huntingdon :

Elles demandent le moment où elles auront accès à la cuisine communautaire et aux équipements de celle-ci.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-12-02-6753

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 est adopté tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 12 novembre 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 12 novembre 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-12-02-6754

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 12 novembre 2024 est adopté tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 13 novembre 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 13 novembre 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-12-02-6755

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 13 novembre 2024 est adopté tel que présenté.

Adopté

20. CONTRATS

Autorisation de signature- Entente de service ICO Technologie (Logiciel Première Ligne)

Considérant que la Ville de Huntingdon utilise le logiciel Première ligne pour son service de sécurité incendie;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le logiciel Première ligne subit un changement administratif de fournisseur et qu'ICO Technologies assurera désormais le service du logiciel;

Considérant qu'une nouvelle signature est requise pour garantir la continuité du service avec le nouveau fournisseur ICO Technologies;

Considérant que ICO Technologies présente une offre de service pour la nouvelle entente du logiciel Première Ligne pour l'année 2025 pour un montant de 2 739,05 \$, plus les taxes applicables;

24-12-02-6756

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert, à signer la nouvelle entente de service 2025 avec ICO Technologies pour le logiciel Première ligne pour un montant de 2 739, 05\$ plus les taxes applicables.

Adopté

Autorisation- Financement du contrat à Construction Jacques Théorêt Inc.- Réparation quai de chargement rue Lorne

Considérant que le quai de chargement de l'immeuble de la Ville situé sur la rue Lorne a subi des dommages à la suite d'une collision avec un camion de livraison;

Considérant que des réparations sont nécessaires;

Considérant que Construction Jacques Théorêt a présenté une offre de service afin d'effectuer les réparations pour le remplacement du pare-air, fourrure et revêtement pour un montant de 10 515\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la Ville a contacté ses assurances afin de réclamer les dommages causés à l'immeuble et entend être indemnisés;

24-12-02-6757

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le financement du contrat de réparations à Construction Jacques Théorêt Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires pour un montant de 10 515\$ plus les taxes applicables;

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet.

Adopté

Autorisation de signature- Entente intermunicipale pour la protection incendie – Municipalité d'Elgin

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon et la municipalité d'Elgin désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir l'entraide, selon les besoins de la Municipalité d'Elgin lors d'un sinistre comme il est prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Elgin a signé une entente intermunicipale avec la municipalité d'Hinchinbrooke à l'effet que celle-ci fournit le service de la sécurité incendie sur son territoire.

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité d'Elgin et la municipalité d'Hinchinbrooke, la direction des opérations lors d'un incendie sur le territoire de la Municipalité d'Elgin relève de l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'Hinchinbrooke désigné à cette fin.

24-12-02-6758

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le maire, André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert, à signer l'Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la municipalité d'Elgin et la Ville de Huntingdon ainsi que la municipalité d'Hinchinbrooke agissant à titre de tiers partie.

Adopté

Abrogation de la résolution 24-03-13-6516 et autorisation de la signature du Protocole d'entente avec Greenvest Enterprises Inc – Édifice O'Connor

Considérant que la résolution numéro 24-03-13-6516 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2024 doit être abrogée et réadoptée à une date ultérieure à celle de l'entrée en vigueur du Règlement no 973-2024, soit le 19 avril 2024;

Considérant que le bâtiment connu sous le nom d'Édifice O'Connor est un bâtiment d'intérêt patrimonial bénéficiant d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel par la municipalité* (bâtiment patrimonial cité);

Considérant que par négligence et/ou par manque de fonds, le bâtiment a subi une détérioration significative aux fils des ans pour, finalement, être laissé à l'abandon. En avril 2022, un incendie criminel a aggravé la situation en causant des dommages majeurs;

Considérant que la municipalité et le propriétaire de l'Édifice O'Connor ont à cœur de préserver le bâtiment qui nécessite des travaux de rénovation majeure et un investissement financier substantiel;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un protocole d'entente ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de la part de la municipalité et des travaux de rénovation et le maintien de certaines composantes de l'enveloppe externe de la façade principale par des travaux de restauration par la compagnie,

Considérant qu'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou parties de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

Considérant que le bâtiment visé est situé dans la zone CVB-1 assujettie aux dispositions du Règlement 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et dans le secteur à protéger du noyau architectural défini au plan d'urbanisme dont l'objectif est de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique de la municipalité.

24-12-02-6759

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution numéro 24-03-13-6516 soit abrogée.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la directrice générale, Johanne Hébert à signer le protocole d'entente

avec Greenvest Enterprises Inc. relatif à la restauration de l'Édifice O'Connor.

Adopté

Octroi de contrat à Madame Sylvie Crevier- Livre du 200^e anniversaire de la Ville

Considérant que la Ville désire produire un livre dans le cadre de ses festivités du 200^e anniversaire ;

Considérant que ce livre offrira un service touristique en ce qu'il a pour but de promouvoir la Ville et de renseigner ses citoyens et les gens qui y viennent sur l'histoire de celle-ci ;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche d'un(e) auteur(e) pour faire la rédaction, la mise en page et la conception de ce livre ;

Considérant que Madame Sylvie Crevier possède les qualifications nécessaires afin de répondre à ces exigences;

24-12-02-6760

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, madame Caroline Hébert-McKenzie à signer le contrat de prestation et service entre la Ville et Madame Sylvie Crevier.

Que la dépense soit prévue à même le budget de l'année 2025 qui sera prévu à cet effet.

Adopté

Octroi de contrat à DHC Avocats – Opinion juridique sur l'application du 2^e et 6^e alinéa de l'article 92.1 sur la LCM

Considérant que la Ville a exprimé son désaccord sur l'interprétation faite par la Commission municipale du Québec au sujet des informations fournies par la Ville en rapport aux aides financières accordées en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que la Commission a convenu qu'effectivement, les montants indiqués au tableau 6 du rapport d'enquête n'auraient pas dû être interprétés comme les montants sujets à l'application du 6^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que suivant les discussions avec la Commission celle-ci recommande à la Ville de mandater un avocat afin d'obtenir une opinion juridique sur l'application du 6^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et sur ce que la résolution accordant des aides financières en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 doit mentionner.

24-12-02-6761

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal mandate Me Rino Soucy, de la firme DHC Avocats afin d'obtenir une opinion juridique sur l'application du 6e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales et sur ce que la résolution accordant des aides financières en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 doit mentionner.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-130-00-412.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Transfert d'une partie de la rue projetée Perreault du domaine public au domaine privé de la municipalité

Considérant qu'une partie de la rue projetée Perreault ne sera pas construite ;

Considérant que cette partie de rue non construite n'a jamais été mise à la disposition du public et n'a jamais été utilisée pour le fonctionnement de la municipalité ;

Considérant que le conseil municipal désire que les parties non construites de la rue projetée Perreault ne soient plus affectées à son domaine public.

24-12-02-6762

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise le transfert des parties non construites de la rue projetée Perreault du domaine publique à son domaine privé, lesquelles se définissent ainsi :

- Partie du lot 3 229 976 d'une superficie approximative 750 m², située entre le boulevard Baird et les lots 6 324 164 et 6 324 165 (rue du Docteur-Lefebvre);
- Lot 6 222 872 d'une superficie de 503.5 m² situé entre les lots 6 324 164 et 6 324 165 (rue du Docteur-Lefebvre) et la rue Des Anciens-Combattants ;
- Partie du lot 3 230 019 d'une superficie approximative de 1 040 m² située entre la rue Des Anciens-Combattants et la rue Pilon ;
- Partie du lot 5 754 006 (coin entre les rues Perreault et Pilon) d'une superficie approximative de 25 m² ;

Adopté

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

24-12-02-6763

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des

moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Huntingdon, Mme Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté

Demande de subvention - Programme d'emplois d'été Canada 2025

Considérant que le ministère Emploi et Développement social du Canada permet aux municipalités de déposer un projet dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025;

Considérant que la subvention vise les jeunes Canadiens âgés entre 15 et 30 ans;

Considérant que les emplois doivent être à temps plein d'une durée minimale de 6 semaines et d'un maximum de 16 semaines entre le 21 avril 2025 et le 30 août 2025 et de 30 à 40 heures par semaine,

Considérant que la subvention permet pour l'année 2025 un remboursement de contribution salariale pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;

24-12-02-6764

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025.

Adopté

Modification de l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale

Considérant que le processus d'évaluation municipale actuel utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur marchande des propriétés ;

Considérant que ce facteur comparatif peut conduire à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec précision la valeur marchande réelle des propriétés surtout durant l'année 2 et 3 du rôle triennal ;

Considérant que la Ville de Huntingdon exprime le besoin de revoir et de réviser la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation plus équitable et plus transparente des propriétés pour le bien-être de ses résidents ;

Considérant que l'ajustement du taux de taxe municipale n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas la problématique.

Considérant que d'autres municipalités pourraient faire face à cette situation soit, d'avoir un facteur comparatif haut et les impacts négatifs ci-après énumérés: le calcul des quotes-parts de la MRC, le calcul des frais de la Sûreté du Québec, ainsi que les impacts suivants sur les résidents : taxes scolaires, paiement des mutations sur la valeur uniformise, etc.

24-12-02-6765

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon demande officiellement une révision du processus d'évaluation municipale, en mettant un accent particulier sur la révision et la modification de l'utilisation du facteur comparatif.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon propose l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour l'évaluation des propriétés, qui reflète plus fidèlement la valeur marchande réelle.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon propose que le calcul soit fait sur une base d'évaluation au lieu d'unitaire et que le facteur comparatif dans l'année 2 et 3 du rôle triennal n'ait pas d'impact sur les municipalités ainsi que sur ses résidents.

Que la Ville de Huntingdon invite les autres municipalités à soutenir cette initiative et à adopter des résolutions similaires afin de créer une approche harmonisée et équitable de l'évaluation des propriétés à travers la région.

Adopté

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2^e génération)

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre » ;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Ville de Huntingdon a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

24-12-02-6766

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté

Prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon et quote-part 2025

Considérant que la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon a adopté son budget pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le montant des dépenses et des revenus s'élève à 494 624 \$;

Considérant que pour l'année 2025, le montant de la quote-part de la Ville de Huntingdon s'élève à 21 880\$;

Considérant qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit transmettre son budget aux municipalités membres pour adoption.

24-12-02-6767

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon d'un montant de 494 624 \$.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement du montant de la quote-part établi à 21 880\$ pour l'exercice financier 2025.

Que la dépense soit financée à même le budget qui sera prévu à cet effet pour 2025 au poste budgétaire 02 701 30 951.

Adopté

Versement de la contribution financière – Centre médical de Huntingdon

Considérant les discussions intervenues entre les municipalités et les représentants du Centre médical de Huntingdon Inc. en rapport au versement d'une contribution financière pour le financement du déficit d'opération de la part des municipalités;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) donne aux municipalités le pouvoir de contribuer au maintien des services desservant leur population en aidant financièrement des entreprises importantes pour le dynamisme local;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 (al 2) de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) une municipalité peut accorder une aide financière aux entreprises privées ;

24-12-02-6768

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière prévue au protocole d'entente, soit la somme de 25 000 \$ au Centre médical de Huntingdon inc., et ce, pour sa participation financière au déficit d'opération de l'exercice financier 2023.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02 520 00 970 prévu à cet effet au budget de 2024.

Adopté

Approbation des dépenses dans le cadre du PPA-CE – Dossier ENQ44877 – 69055 (16) – 20240416-014 du MTQ – rue Dalhousie

Dossier : ENQ44877 – 69055 (16) – 20240416-014
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

24-12-02-6769

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon approuve les dépenses d'un montant de 66 662 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

**Demande de contribution financière : CLSC Huntingdon
programme SIF/FACT**

Considérant que la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance du CLSC Huntingdon, en partenariat avec des organismes communautaires de la région, organise une journée où ils livreront des repas de Noël aux usagers en santé mentale adulte du programme SIF/FACT (Suivi d'intensité flexible/Flexible assertive community treatment);

Considérant que l'objectif de cette journée est de démontrer le soutien et la présence du CLSC aux usagers en santé mentale adulte du programme SIF/FACT;

Considérant que le CLSC Huntingdon demande une aide financière pour offrir un repas et des sucreries qui seront apportés au domicile de chacun de leurs clients lors de cette journée de célébration.

24-12-02-6770

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

D'accorder une contribution financière au montant de 200 \$ au CLSC Huntingdon pour leur journée de célébration du temps des fêtes.

Que la dépense de 200 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

**Demande de contribution financière : Club Optimiste de
Huntingdon**

Considérant que le Club Optimiste de Huntingdon tiendra une journée du Père Noël avec une remise de cadeaux pour 350 jeunes de la région.

24-12-02-6771

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 400 \$ au Club Optimiste de Huntingdon.

Que la dépense de 400 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970 prévu à cet effet.

Adopté

Demande de contribution financière : Bouffe Additionnelle

Considérant que l'organisme La Bouffe Additionnelle est un service d'aide alimentaire pour les personnes qui vivent une période difficile;

Considérant la demande d'aide financière présentée dans le cadre de sa campagne de sollicitation;

Considérant que la Ville de Huntingdon fournit gratuitement les locaux à La Bouffe additionnelle, et ce, sans aucun frais pour l'entretien, le chauffage, l'électricité et le déneigement, ce qui représente une valeur de contrepartie annuelle de 44 526 \$, soit 3 531 pc au prix de 12.61 \$/pc.

24-12-02-6772

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ à la Bouffe additionnelle.

Que la dépense de 200 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970 prévu à cet effet.

Adopté

Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon et Fondation Arthur-Pigeon – Remise de bourses

Considérant que le comité organisateur de la Fondation Arthur-Pigeon sollicite une contribution financière de la Ville afin de verser des bourses aux élèves méritants.

24-12-02-6773

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 300 \$ à la Fondation Arthur-Pigeon;

Que la dépense de 300 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière - Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent

Considérant que le Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent demande à la Ville une contribution financière pour offrir des cadeaux à plus de 55 enfants en vue de la fête de Noël.

24-12-02-6774

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que soit octroyé à l'organisme Centre de Ressources familiales du Haut-St-Laurent une contribution financière de 250 \$;

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90- 970 prévu à cet effet.

Adopté

Demande de contribution financière – Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent

Considérant que la Résidence-Elle du Haut St-Laurent demande à la Ville une contribution financière dans le cadre de son projet culturel, Les traces de la résilience;

Considérant que le projet Les Traces de la résilience offrira aux femmes ayant vécu ou vivant de la violence conjugale, un environnement bienveillant pour exprimer leurs émotions à travers l'art.

24-12-02-6775

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 250\$ à l'organisme Résidence-Elle du Haut St-Laurent.

Que la dépense de 250 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-702-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière 2024 – Petite Bibliothèque verte

Considérant que la Petite Bibliothèque verte demande à la Ville de Huntingdon une contribution financière d'un montant de 6 389.40\$ représentant l'équivalent d'un montant de 2,30 \$/ citoyen;

Considérant que la communauté de la Ville de Huntingdon fournit gratuitement les locaux, d'une superficie d'environ 5 000 p², à la Petite Bibliothèque Verte, et ce, sans aucun frais pour le chauffage, l'électricité et le déneigement, ce qui représente une valeur de contrepartie annuelle de 63 050 \$, soit 5 000 pc au prix de 12.61 \$/pc.

24-12-02-6776

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary**

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville autorise une contribution financière au montant de 6 389.40\$ à la Petite Bibliothèque verte pour l'année 2025.

Que la dépense de 6 389.40\$ soit financée à même le budget 2025 prévu au poste budgétaire 02-702-30-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

24-12-02-6777

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles débiteront à 19 heures:

1. Lundi 13 janvier
2. Lundi 3 février
3. Lundi 3 mars
4. Lundi 7 avril
5. Lundi 5 mai
6. Lundi 2 juin
7. Mardi 7 juillet
8. Lundi 11 août (*2^e lundi du mois*)
9. Mardi 2 septembre (*1^{er} septembre : fête du Travail*)
10. Mercredi 1^{er} octobre (*au moins 30 jours avant 2 novembre*)
11. Lundi 10 novembre (*2 novembre : élection municipale*)
12. Lundi 1^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière par intérim conformément à la Loi des Cités et villes.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-04 – Poirier- Lot : 6 290 729

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation multifamiliale 4 logements, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser une marge de recul secondaire (rue Elsie) de 3.90 mètres au lieu de 7.5 mètres. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512
2. D'autoriser l'implantation du stationnement en façade malgré que le règlement stipule qu'un stationnement pour une habitation multifamiliale est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512;
3. D'autoriser la diminution du ratio des cases de stationnement à 1 case au lieu de 1.5 case par logement. - Article 19.1.2.2.2. du règlement de zonage 512;
4. D'autoriser une largeur de l'ouverture à la rue de 10 mètres au lieu d'une largeur de 6.10 mètres maximum et d'empiéter de plus de 1.50 mètre maximum sur l'espace situé en façade du bâtiment principal - Article 19.1.2.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- a) L'implantation d'une habitation de type multifamiliale de 4 logements requerrait une plus grande superficie de terrain du fait qu'il s'agit d'un emplacement d'angle ;
- b) L'implantation d'un stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale, dans le cas d'un emplacement d'angle, aurait un impact sur la sécurité des résidents et des automobilistes ;
- c) Le projet tel que déposé rend impossible l'entreposage des bacs de recyclage, d'ordure et de compostage pour quatre logements ainsi que pour la neige en période hivernale ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les dimensions et l'emplacement du terrain ne peuvent accueillir qu'une habitation de type bi-familiale (duplex) et que le stationnement devrait être implanté en front de la rue privée Elsie ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-12-02-6778

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande de dérogation mineure pour l'implantation dérogatoire d'une habitation multifamiliale 4 logements sur la rue Poirier, connue sous le numéro de lot 6 290 729.

Adopté

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et demande de dérogation mineure no. 2024-09- 37, rue Lalonde- Lot : 3 229 758

USAGE CONDITIONNEL - Habitation mixte (h6) dans la zone CO-4

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation trifamiliale (h₃), sur le lot 3 229 758 (37, rue Lalonde) selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a pour objet d'apprécier l'acceptabilité d'un projet tout en tenant compte du site sur lequel l'usage s'exercera et de ses répercussions sur le voisinage ;

Considérant que le projet a été analysé en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 3.14 du règlement 714-2005 sur les usages conditionnels ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver la demande d'usage conditionnel.

DÉROGATION MINEURE – Implantation stationnement

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser que trois cases de stationnement soient aménagées de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-12-02-6779

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale au 37, rue Lalonde, connu sous le numéro de lot 3 229 758.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise la demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation trifamiliale (h₃), sur le lot 3 229 758 (37, rue Lalonde)

selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-23– 10, rue Cameron-Lot : 6 341 715

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire (cabanon) existant, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser que les marges de recul arrière et latérale droite soient de 0.61 mètre alors que le règlement stipule que les marges arrières et latérales d'un cabanon ou une remise sans fenêtre du côté des voisins ne peuvent être situées à moins de 1 mètre des limites de l'emplacement – Article 8.4 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-12-02-6780

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire (cabanon) existant au 10, rue Cameron, connu sous le numéro de lot 6 341 715.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-24 du 49 Wellington

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (usage commercial) protégé par droit acquis, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser que l'agrandissement du bâtiment soit implanté dans la marge de recul avant principale (rue Wellington) soit à une distance de 4.86 mètres de la ligne de lot malgré que le règlement stipule que la marge avant d'un bâtiment de type commercial doit

être d'une distance minimale de 7.5 mètres de la ligne de lot -
Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;

2. D'autoriser l'installation d'une nouvelle porte d'issue dans le bâtiment existant, d'autoriser la construction d'un perron avec 3 marches et un trottoir sur le côté droit du bâtiment existant à moins de 1 mètre de la ligne de lot latérale. - 1er alinéa de l'article 6.3.2 du règlement de zonage 512;
3. D'autoriser l'implantation du stationnement en façade malgré que le règlement stipule qu'un stationnement selon la classe d'usage c12 (services professionnels) est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-12-02-6781

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal au 49, rue Wellington, connu sous le numéro de lot 6 290 729 ;

Adopté

Demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement 145-2000 – agrandissement du périmètre urbain

Considérant que les limites municipales de la ville de Huntingdon et de la municipalité d'Hinchinbrooke ont été modifiées le 29 juin 2024, jour de la publication de l'avis à cet effet à la Gazette officielle du Québec;

Considérant que cette modification vise à rendre compte de l'annexion du lot 6 599 244;

Considérant que ce lot se trouve dans l'affectation Agricole 1 et que cette affectation ne permet pas d'exercer les usages projetés, soit industriels;

Considérant que les usages industriels peuvent s'exercer dans l'affectation Centre urbain;

24-12-02-6782

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de modifier le schéma d'aménagement

et de développement 145-2000 afin de changer l'affectation Agricole 1 du lot 6 599 244 en affectation Centre urbain pour y permettre des usages industriels.

Adopté

Avis de motion - Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics

Avis de motion est donné par monsieur Dominic Tremblay selon lequel le Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Dépôt et présentation - Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de la publication des avis publics

Le Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics est déposé et présenté par monsieur Dominic Tremblay.

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Démission de monsieur Robert Smith– Pompier pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Robert Smith a remis sa démission le 8 novembre 2024 à titre de pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

24-12-02-6783

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon prend acte de la démission de monsieur Robert Smith effective à compter du 8 novembre 2024;

Adopté

60. VARIA

Demande d'appui - Claude DeBellefeuille- Maintien de l'entraide en matière de protection incendie

Considérant que le 18 novembre 2024, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a annoncé l'entrée en vigueur prochaine de nouvelles plages horaires pour les services dispensés aux voyageurs comme aux marchandises à certains points d'entrée terrestres, partout au Canada;

Considérant que cette mesure est prise en collaboration avec le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP);

Considérant que parmi les postes frontaliers touchés par un nouvel horaire, nous retrouvons les postes :

- Herdman: 6 h – 18 h
- Trout River: 6 h – 18 h

Considérant les relations sociales et commerciales qui existent entre les communautés américaines situées le long de la frontière avec celles des communautés canadiennes du Haut-Saint-Laurent;

Considérant les services d'entraide pour la protection incendie qui existent entre les municipalités des deux pays depuis la création de l'Association de l'entraide mutuelle en 1867.

24-12-02-6784

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande à la députée, madame Claude de Bellefeuille de faire valoir à l'Agence des services frontaliers du Canada l'importance du maintien des accords d'entraide en matière de protection incendie qui existe entre les municipalités de part et d'autre de la frontière et de prévoir une procédure d'exception pour permettre aux pompiers de traverser la frontière en cas d'urgence, et ce, peu importe l'heure.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il y a une mésentente à l'Office d'habitation du HSL concernant la fusion. Certains veulent se fusionner, d'autres non.

Mme Andrea Geary: Le prochain Marché de Noël se tiendra le 15 décembre à Saint-Anicet. Elle remercie l'administration, les employés et les travaux publics pour les belles décorations de Noël.

M. Dominic Tremblay: Il félicite les employés pour les décorations de Noël. Il rappelle que la guignolée aura lieu le 7 décembre prochain. Également, le vendredi 6 décembre, nous allons rencontrer la GRC afin de planifier l'activité du Carrousel de la GRC qui aura lieu en juin prochain dans le cadre des festivités du 200^e anniversaire de la Ville.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Il félicite le maire et monsieur Tremblay pour leur intervention pertinente lors de la période de questions du public. Des citoyens l'ont interpellé pour des lumières de rue qui ne fonctionnaient plus dans la Ville. Il leur a rappelé la marche à suivre lorsque cela arrive.

M. Rémi Robidoux: Il remercie l'administration et les employés pour leur travail fait auprès des citoyens. La quote-part pour l'aréna est passée de 7.50\$ à 8\$ par habitant.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-12-02-6785

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 53.

Adopté

André Brunette, maire

Caroline Hébert-McKenzie,
Greffière par intérim